

Décision n° 2025-0360
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 17 février 2025
abrogeant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société WHOLESAILOR BV
pour un réseau indépendant du service fixe
entre le département du Pas-de-Calais (62) et le Royaume-Uni,
de la Haute-Marne (52) et la Suisse et sur le territoire national

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-1582 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 22 juillet 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société WHOLESAILOR BV pour un réseau indépendant du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1772 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 13 août 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société WHOLESAILOR BV pour un réseau indépendant du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2098 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 septembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société WHOLESAILOR BV pour un réseau indépendant du service fixe entre le département du Pas-de-Calais (62) et le Royaume-Uni ;

Vu la décision n° 2021-2288 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société WHOLESAILOR BV pour un réseau indépendant du service fixe entre le département de la Haute-Marne (52) et la Suisse ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2022-0656 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 mars 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société WHOLESAILOR BV pour un réseau indépendant du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1061 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 13 mai 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société WHOLESAILOR BV pour un réseau indépendant du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision du 26 août 2024 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1^{er} et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société WHOLESAILOR BV, reçue le 12 février 2025 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison RI006868 attribuée par la décision n° 2021-1582 en date du 22 juillet 2021
- Liaison RI006869 attribuée par la décision n° 2021-1582 en date du 22 juillet 2021
- Liaison RI006959 attribuée par la décision n° 2021-1772 en date du 13 août 2021
- Liaison RI006960 attribuée par la décision n° 2021-1772 en date du 13 août 2021
- Liaison RI007320 attribuée par la décision n° 2022-0656 en date du 21 mars 2022
- Liaison RI007321 attribuée par la décision n° 2022-0656 en date du 21 mars 2022
- Liaison RI007322 attribuée par la décision n° 2022-0656 en date du 21 mars 2022
- Liaison RI007323 attribuée par la décision n° 2022-0656 en date du 21 mars 2022
- Liaison RI007351 attribuée par la décision n° 2022-1061 en date du 13 mai 2022
- Liaison RI007352 attribuée par la décision n° 2022-1061 en date du 13 mai 2022
- Liaison RI007353 attribuée par la décision n° 2022-1061 en date du 13 mai 2022
- Liaison RI007354 attribuée par la décision n° 2022-1061 en date du 13 mai 2022
- Liaison TTFG485 attribuée par la décision n° 2021-2098 en date du 27 septembre 2021
- Liaison TTFG486 attribuée par la décision n° 2021-2098 en date du 27 septembre 2021
- Liaison TTFSUI149 attribuée par la décision n° 2021-2288 en date du 21 octobre 2021
- Liaison TTFSUI150 attribuée par la décision n° 2021-2288 en date du 21 octobre 2021

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société WHOLESAILOR BV.

Fait à Paris, le 17 février 2025,

Pour la Présidente et par délégation

Franck TARRIER
Directeur Mobile et Innovation